

Ronde 1998-2002

DURÉE ET ACTIONS

- 21 mois
- 1 journée de grève
- Grève générale illimitée des infirmiers et infirmières. Amère défaite malgré l'appui public (suite à l'application de la loi 160, des amendes furent appliquées au personnel infirmier, des années d'ancienneté furent perdues, les employeurs cessèrent de percevoir les cotisations syndicales, ce qui obligea les syndicats à les percevoir directement de leurs membres)

RÉSULTATS

- ENTENTE (19 décembre 1999)
- SIGNATURE (18 avril 2000)

- Premier redressement salarial dans le cadre de l'équité salariale (265 M\$ de rétroactivité et 140 M\$ récurrents)
- Préscolaire : retour à la moyenne de 18 et au maximum de 20
- Diminution des règles de formation de groupes : 1^{er} cycle du primaire
- Dégel de l'échelon gelé en 1996-1997 (l'expérience de 1996-1997 compte désormais, de sorte qu'il y a eu une progression de 2 échelons d'expérience pour ceux et celles qui n'avaient pas atteint le sommet de l'échelle)
- Ajout de contrats à temps plein (formation professionnelle et éducation des adultes)
- Retraite : indexation partielle (les années depuis 1983 accordaient une indexation selon l'inflation moins 3 %. Cette formule est modifiée de sorte que les pensions soient augmentées d'au moins la moitié du taux d'inflation).

Prolongation de 1 an

(1^{er} juillet 2002 au 30 juin 2003)

RÉSULTATS

- Forfaitaire
- Augmentation salariale : 2 %

Entente

- SUR LA RECONNAISSANCE DU TEMPS DE TRAVAIL (15 mai 2002)
- SIGNATURE (8 novembre 2002)
Certains syndicats dissidents portant principalement sur la durée de la semaine de travail.

- RÉSULTATS
 - Annexe XLIX (Modifications à la semaine régulière de travail, introduisant progressivement la semaine de 32 heures de travail à l'école)

- Deuxième redressement salarial dans le cadre de l'équité (100 % – rangement 20)
 - 2003-2004 : 85,3 M\$
 - 2004-2005 : 85,3 M\$
 - 2005-2006 : 85,3 M\$ (échelle unique)
 - Total : 256,0 M\$

Modifications à l'annexe XLIX

(22 mai 2003)

RÉSULTATS

Ajustements salariaux à la suite du calcul des écarts en équité (les échelles négociées précédemment sont modifiées en tenant compte des écarts et des ajustements salariaux sont versés à compter du 21 novembre 2001 jusqu'au 20 novembre 2005. À compter du 1^{er} jour de travail de 2003-2004, les échelles 17, 18 et 19 années de scolarité sont remplacées par les échelles I, II et III)

Ronde 2004-2005

DURÉE ET ACTIONS

- 21 mois entre le dépôt des offres patronales et l'entente ou décret
- Boycottage des activités étudiantes dont retard dans la remise des notes des élèves
- Grande manifestation à Québec au printemps 2005
- Diverses manifestations locales dont des journées thématiques (habillé en noir, etc.)
- Projet de loi 142, sanctionné comme le chapitre 43 des lois de 2005
- La loi oblige le maintien des services pour la durée des dispositions nationales (peur d'un boycottage des activités scolaires ou autres) avec menaces de sanctions administratives ou pénales

RÉSULTATS

IMPOSITION D'UN CONTENU DÉCRÉTÉ :

- Adaptation scolaire :
 - Nouvelle approche plus axée sur la prévention des difficultés
 - Mise en place d'un nouveau modèle d'organisation des services a priori
 - Implication plus importante des enseignants dans le processus entourant l'organisation des services par la mise en place de comités participatifs au niveau de l'école et de la commission scolaire. Nous avons dû déposer plusieurs griefs puisque dans plusieurs cas dans plusieurs écoles, ce comité était bidon et la procédure des dispositions n'était pas suivie.

- Investissement de 100 M\$ sur trois ans se traduisant par des ajouts de ressources dans les écoles :
 - 600 enseignants-orthopédagogues au primaire (30 M\$);
 - 600 enseignants-ressources au secondaire (30 M\$);
 - 30 M\$ pour l'embauche de ressources professionnelles et de soutien en service direct aux élèves à risque et aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDA), notamment pour les élèves en trouble du comportement;
 - 10 M\$ pour répondre aux besoins de formation des enseignants oeuvrant dans des groupes à plus d'une année d'études.
- Les activités étudiantes : lorsque ces activités se tiendront en dehors des heures normales de classe, la direction s'assurera que le temps de travail effectué par l'enseignant sera compensé en temps sur d'autres semaines de l'année. Suite à la sentence, on connaît maintenant l'idée de fond de cette clause. Ce n'est seulement que lorsque la direction oblige l'enseignant à faire des activités qu'elle doit compenser.
- Frais d'arbitrage : ils seront désormais répartis selon la formule du « Qui perd, paie »
- Adaptation au niveau de l'école (Annexe XII) : le personnel enseignant et la direction pourront dorénavant adapter et modifier des éléments de la convention collective. Jamais le Syndicat n'a voulu négocier des ententes par école. Cette façon est un retour aux années 1930
- Groupes à plus d'une année d'études :
 - Ajout de 3,75 M\$ sur trois ans pour soutenir le personnel enseignant qui dispense des services aux groupes à plus d'une année d'études, notamment pour de la formation et pour la préparation de matériel adapté;
 - Attention particulière lors de la formation de ces types de groupes afin de regrouper les élèves du niveau primaire par cycle d'apprentissage.
- Entente sur la réussite éducative :
 - Assurance du maintien de la diminution du nombre d'élèves par groupe au préscolaire et au premier cycle du primaire dans tous les milieux, y compris les milieux défavorisés
- Perfectionnement : majoration de 50 % du budget de perfectionnement alloué au personnel enseignant (5 M\$).
- Éducation des adultes et formation professionnelle
 - Protection des postes réguliers existants au 30 juin 1998 pour la formation professionnelle et au 30 juin 2003 pour la formation générale aux adultes suivant certaines modalités. On sait maintenant que ce n'était que pour calmer le jeu puisque dans leur nouveau dépôt, ils enlèvent toutes les permanences.
 - Augmentation de trois à six journées pédagogiques au secteur de l'éducation des adultes
- Régime de sécurité d'emploi :
 - Recyclage obligatoire pour les enseignants mis en disponibilité, selon leur qualification et leur expérience, pour répondre aux besoins de la clientèle

- Mise en place d'un comité pour analyser les principaux problèmes liés à la sécurité d'emploi et pour faire des recommandations appropriées, notamment en ce qui concerne la mobilité
- Assurances :
 - Majoration du pourcentage de la prestation d'assurance salaire à 75 % pour le personnel enseignant en invalidité, alors qu'elle était de 70 %;
 - Nouvelles mesures visant à permettre une meilleure gestion de l'assiduité au travail par l'introduction de mécanismes favorisant la réinsertion au travail du personnel en invalidité, et ce, dans le respect de ses capacités résiduelles.
- Reconnaissance d'une entrée progressive au préscolaire échelonnée sur 2 jours
- Jeunes enseignants :
 - Prolongation de la fin des contrats à temps partiel au 30 juin 2003 pour tous les contrats de 100 jours et plus qui terminent une année scolaire;
 - Protection contre la perte d'ancienneté pour une période de 24 mois consécutifs, plutôt que 12 mois, telle que cela est présentement prévu.